Image not found or type unknown

Annulation de contrat militaire

Par **jessica02**, le **21/04/2009** à **21:58**

Bonjour,

J'ai besoin de quelques renseignement urgent.

Voila, j'ai souscris un premier contrat de 3 ans débutant le 2 mai 2006 jusqu'au 2 mai 2009. Puis mes supérieurs mon proposés de signer un deuxiéme contrat pour me mener a 5 ans de service que j'ai donc signé le 29 avril 2008.
Mais je ne souhaite plus venir a bout de ce deuxiéme contrat que j'ai donc demandée le 18 juillet 2008 a annuler.

Conclusion: je voulais savoir si en annulant ce contrat que je n'ai pas commencé, cela compterais comme résiliation et donc aucun droit au chomage ?

Merci d'avance

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés